



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

- ARRETES DU PRESIDENT -

Semaine 45 – 2 novembre au 8 novembre 2020

---



# SOMMAIRE

---

## ARRETES DU PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| - Arrêté de désignation des candidats du concours restreint de maîtrise d'œuvre.....                                                                                                                                                                                                                           | 1 |
| • Arrêté de désignation des candidats admis à concourir dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre de niveau ESQ+ pour la construction d'un institut formations soins infirmier (IFS) et aide-soignant (IFAS) – Cherbourg-en-Cotentin (50) – Relance suite déclaration sans suite – Phase 1 ..... | 2 |
| - Arrêtés portant agrément.....                                                                                                                                                                                                                                                                                | 3 |
| • Avenant à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation d'auxiliaire de puériculture (IFAP) du Groupe Hospitalier du Havre .....                                                                                                                                                                   | 4 |
| • Avenant à l'arrêté portant autorisation à l'Institut de Formation d'aide-soignant (IFAS) du Groupe Hospitalier du Havre .....                                                                                                                                                                                | 5 |
| • Arrêté portant agrément de la directrice de l'IFAS du Centre Hospitalier Aunay-Bayeux .....                                                                                                                                                                                                                  | 6 |



ARRETE DE  
DESIGNATION DES  
CANDIDATS DU  
CONCOURS RESTREINT  
DE MAITRISE D'OEUVRE

**Arrêté n°A-20-63**

A Caen, le 03 NOV. 2020

**Objet : Désignation des candidats admis à concourir dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre de niveau ESQ+ pour la construction d'un Institut formations soins infirmiers (IFSI) et aide-soignant (IFAS) – Cherbourg-en-Cotentin (50) – Relance suite déclaration sans suite – Phase 1**

*LE PRESIDENT du Conseil Régional,*

*Vu l'article R.2162-16 du code de la commande publique*

*Vu l'engagement de la consultation en date du 29 mai 2020*

*Vu l'avis rendu par le Jury du concours en date du 6 octobre 2020*

**ARRETE**

\*\*\*\*\*

**Article 1** - Sont admis à concourir les 3 candidats suivants :

- **Archi5prod (93) (mandataire)** en groupement avec : Egis Bâtiments Centre-Ouest (14) – Acoustb (38) – Ateliers 59 SARL (59)
- **Mostini - Mostini Architectes et associés (29) (mandataire)** en groupement avec : Oteis SAS (35) – Acoustique Yves Hernot (35) – Axone Environnement (59) – Michel Collin paysagiste-concepteur (22)
- **TLR Architecture & associés (33) (mandataire) et son Agence TLR Nord-Ouest (50)** en groupement avec : L'Atelier Couleur (33) – Laaps Agence de paysage et d'urbanisme (14) – AEC Ingénierie (75) – Oteis SAS (35) – Venathec (35) – Sofresid Engineering (50)

**Article 2** - Le présent arrêté sera affiché.

Pour le Président  
du Conseil Régional de Normandie  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
**Frédéric OLLIVIER**

# ARRETES PORTANT AGREMENT



**AVENANT A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A  
L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE (IFAP)  
DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE**

**à dispenser la formation conduisant au  
diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture**

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

- VU l'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFAP du Groupe Hospitalier du Havre à dispenser la formation d'auxiliaire de puériculture,
- VU l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.

Le présent avenant a pour objet de définir les capacités d'accueil de l'institut tenant compte des modalités d'accès en formation définies par l'arrêté du 7 avril 2020.

**ARRETE**

**Article 1 : Capacité d'accueil autorisée**

***1.1. Candidats issus des sélections***

Compte tenu des modalités d'accès en formation d'auxiliaire de puériculture, l'IFAP du Groupe Hospitalier du Havre est autorisé à accueillir, à compter de la rentrée de septembre 2020 :

- 22 équivalents parcours complet (EPC).

***1.2. Candidats inscrits dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle***

Ces candidats sont admis en formation, en plus de l'autorisation mentionnée ci-dessus, dans la limite de 41 semaines.

***1.3. Redoublants, reprises de formation, revalidations***

Les élèves redoublants, en reprise ou en revalidation de formation sont intégrés en formation en plus des autorisations mentionnées ci-dessus.

**Article 2 : Autres clauses**

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 15 OCT. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL  
DE NORMANDIE

  
Hervé MORIN

|                                                                                          |              |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Notifié à Monsieur le Directeur du Groupe Hospitalier du Havre, le                       | 26 OCT. 2020 |
| Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture, le | 29 OCT. 2020 |
| Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le                 | 29 OCT. 2020 |
| Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région, le           | 29 OCT. 2020 |

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.

AVENANT A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A  
L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT (IFAS)  
DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

à dispenser la formation conduisant au  
diplôme d'Etat d'aide-soignant

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

- VU l'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFAS du Groupe Hospitalier du Havre à dispenser la formation d'aide-soignant,
- VU l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

Le présent avenant a pour objet de définir les capacités d'accueil de l'institut en tenant compte des modalités d'accès en formation définies par l'arrêté du 7 avril 2020.

**ARRETE**

**Article 1 : Capacité d'accueil autorisée**

***1.1. Candidats issus des sélections***

Compte tenu des modalités d'accès en formation d'aide-soignant, l'IFAS du Groupe Hospitalier du Havre est autorisé à accueillir, à compter de la rentrée de septembre 2020 :

- 88 équivalents parcours complet (EPC).

***1.2. Candidats inscrits dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle***

Ces candidats sont admis en formation, en plus de l'autorisation mentionnée ci-dessus, dans la limite de 82 semaines.

***1.3. Redoublants, reprises de formation, revalidations***

Les élèves redoublants, en reprise ou en revalidation de formation sont intégrés en formation en plus des autorisations mentionnées ci-dessus.

**Article 2 : Autres clauses**

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 15 OCT. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL  
DE NORMANDIE

  
Hervé MORIN

|                                                                                |              |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Notifié à Monsieur le Directeur Général du Groupe Hospitalier du Havre, le     | 26 OCT. 2020 |
| Copie à Madame la Directrice de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant, le    | 29 OCT. 2020 |
| Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le       | 29 OCT. 2020 |
| Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région, le | 29 OCT. 2020 |

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.

**ARRETE PORTANT AGREMENT DE MADAME VERONIQUE RIVAT-CACLARD  
EN QUALITE DE DIRECTRICE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS  
DU CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX**

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

*vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 à R.4383-5,  
vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
vu l'arrêté du Ministère de la Santé et des sports du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des  
instituts et de leurs directeurs,  
vu le Schéma des Formations Sanitaires et Sociales adopté par le Conseil Régional de  
Normandie en sa séance plénière du 19 février 2018,*

**CONSIDERANT** *l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé,*

**ARRETE**

**Article 1**

Madame Véronique RIVAT-CACLARD, est agréée en qualité de Directrice de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Aunay-Bayeux.

**Article 2**

Le présent arrêté prend effet à compter du 17 septembre 2020.

**Article 3**

L'agrément peut être retiré, après mise en demeure et par décision motivée, lorsque les conditions fixées à l'article R 4383-4 du code de la santé publique ne sont plus remplies.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services de la Région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et notifié à l'intéressée, et dont une copie sera transmise au Directeur du Centre Hospitalier Aunay-Bayeux et au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

## Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la Juridiction administrative dans un délai de deux mois à partir de sa publication, affichage ou notification.

Fait à Caen, le 15 OCT. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE  
NORMANDIE



Hervé MORIN

|                                                                               |               |              |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------|
| Notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Aunay-Bayeux le         | 0702 '130 7 7 | 22 OCT. 2020 |
| Copie à Madame La Directrice de l'institut de formation                       | 29 OCT. 2020  |              |
| Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le       | 29 OCT. 2020  |              |
| Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le | 29 OCT. 2020  |              |

